

# DIALOGUE

## LES PRATIQUES INTERCULTURELLES DES VILLES QUÉBÉCOISES

---

### Montréal, ville-sanctuaire ?

Le 20 février 2017, un mois après l'entrée en fonction du nouveau président américain, le conseil municipal de la ville de Montréal adoptait à l'unanimité une *Déclaration désignant Montréal comme «ville sanctuaire»*<sup>1</sup>. Cette Déclaration visait à assurer principalement une protection juridique aux personnes sans statuts légaux vivant sur son territoire et accessoirement leur donner un accès à certains services municipaux.

Montréal souhaitait s'inscrire dans la mouvance des grandes villes américaines et canadiennes offrant une protection accrue aux immigrants sans statuts ou à statut précaire menacés par les politiques du président Donald Trump.

Cette Déclaration, si elle est fondée, aura des effets importants puisque le Service de police de la ville de Montréal évalue à quelque 50 000 le nombre de personnes sans statuts<sup>2</sup> vivant sur l'île de Montréal. Au contraire, si la Déclaration ne repose pas sur une base juridique solide, elle peut desservir les personnes qu'elle entend protéger.

Les personnes sans statuts vivent dans une précarité permanente. Une simple vérification de titres dans le métro peut les amener jusqu'à la déportation. Les propriétaires malveillants peuvent abuser de la situation. Les employeurs profiteurs peuvent exploiter ces travailleurs de l'ombre prêts à occuper les emplois dont personne ne veut. Ils sont exclus des services dits universels en santé ou en éducation. Face à l'adversité, elles sont dépourvues de droits et de recours.

#### *La notion de «ville sanctuaire»*

La notion «ville sanctuaire» vient d'une tradition voulant que la police n'intervienne pas dans les lieux de culte pour y arrêter les personnes qui y ont trouvé refuge. Certaines villes américaines ont étendu cette protection à tout leur territoire et en ont fait un «sanctuaire»

---

<sup>1</sup> <https://mairedemontreal.ca/montreal-ville-sanctuaire>

<sup>2</sup> Entretien téléphonique avec l'Assistant-Directeur Daniel Touchette du Service de police de la ville de Montréal en date du 22 septembre 2017; le même nombre avait été mentionné par l'organisme *Solidarité sans frontières* (La Presse 21 février 2017).

où les immigrants illégaux sont soustraits à la surveillance des officiers fédéraux de l'immigration. Il y aurait 11 millions de sans-papiers aux États-Unis.

Selon le politologue Loïc Tassé, quelques centaines de municipalités — dont New York, Chicago et San Francisco — et une douzaine d'États revendiquent à divers degrés le statut de ville ou d'État sanctuaire. Certaines «villes sanctuaires américaines vont jusqu'à empêcher les officiers d'immigration fédéraux d'avoir accès aux prisonniers dans les prisons locales»<sup>3</sup>. Le politologue précise que les immigrants illégaux peuvent même obtenir dans certains cas des permis de conduire sans être dénoncés aux officiers fédéraux de l'immigration. La ville de New York émet des cartes d'identité de la ville à quelque 574 000 sans-papiers pour leur permettre d'ouvrir un compte de banque<sup>4</sup>.

En réponse à la ville de Chicago qui s'était aussi déclarée ville sanctuaire, le président Trump a entrepris des mesures de représailles en supprimant des subventions promises prétextant que Chicago cachait des immigrants illégaux criminels. Le 15 septembre, la ville de Chicago a gagné la première manche judiciaire en obtenant une injonction temporaire interdisant cette suppression de subventions. Le juge a justifié sa décision en disant que de soumettre Chicago aux contraintes de l'immigration fédérale causerait un préjudice irréparable aux relations de la ville avec les populations immigrantes<sup>5</sup>.

## *Le choix politique de Montréal*

S'inspirant des villes américaines, mais aussi canadiennes comme Toronto et Vancouver, la ville de Montréal a fait le choix de se déclarer à son tour ville sanctuaire. Dès le 31 janvier 2017, après le décret anti-immigration du président américain, l'Administration municipale de Montréal a manifesté son intention de déclarer Montréal ville sanctuaire. Le 20 février, le conseil municipal entérinait par une Déclaration ce choix de faire de Montréal une ville sanctuaire.

Le choix de Montréal visait deux objectifs. Le premier objectif est d'assurer la protection aux personnes sans statuts légaux vivant sur son territoire et le deuxième est de leur donner accès aux services municipaux sans crainte d'être dénoncées ou déportées. Il faut comprendre que l'objectif de protection constitue une condition préalable à remplir avant de pouvoir prétendre utiliser les services municipaux; sans quoi, les informations exigées pour l'utilisation des services seront autant de traces permettant de retrouver les utilisateurs sans-papiers.

Pour l'accès aux services municipaux, certaines exigences devront être retirées comme l'obligation de posséder des pièces d'identité pour obtenir une carte d'accès aux bibliothèques ou encore, d'être citoyen canadien ou résident permanent<sup>6</sup> pour pouvoir

<sup>3</sup> <http://www.journaldemontreal.com/2017/08/08/villes-sanctuaires-et-immigrants-illegaux>

<sup>4</sup> Des villes américaines se font sanctuaires pour les sans-papiers, *Le Monde*, le 18 novembre 2016

<sup>5</sup> *New York Times*, le 15 septembre 2017

<sup>6</sup> Immigrant reçu

accéder aux logements de l'Office municipal d'habitation. Pour les autres services relevant des gouvernements comme les services de santé, d'éducation et d'emploi, l'appel de la ville de Montréal ne les engage nullement à y donner suite.

La Déclaration du 20 février du conseil municipal est plus une manifestation d'intention politique que la mise en place d'un véritable programme d'interventions; une manifestation d'intention qui exigera un plan d'action et la mobilisation de toute une série de partenaires pour atteindre ses objectifs.

## *Pour quels résultats ?*

L'engagement politique de Montréal est un geste de solidarité majeur de la part de l'Administration municipale. La Ville de Montréal souhaite trouver une solution pour les quelque 50 000 sans statut qui vivent sur son territoire et qui, souvent, y ont vu naître leurs enfants, mais aussi une solution pour ceux et celles qui ne manqueront pas de venir les y rejoindre. À ce titre, c'est un geste à saluer!

Le résultat de cette Déclaration est lié soit, à court terme, à l'état des pouvoirs actuels des villes, soit, à moyen terme, à la capacité d'influencer l'opinion publique et de mobiliser les décideurs pour voir les villes dotées de nouveaux pouvoirs leur permettant de jouer le rôle de ville sanctuaire. Car, c'est bien de l'autonomie des villes du Québec en la matière dont il est ici question.

La Déclaration précisait qu'un mandat était confié à la «Commission de la sécurité publique afin d'élaborer, de concert avec le Service de police de Montréal (SPVM), une approche pour assurer qu'une personne sans statut légal dans une situation de vulnérabilité puisse avoir accès aux services de sécurité publique municipaux sans risque d'être dénoncée aux autorités d'immigration ou déportée». Il s'agit de la condition préalable à remplir avant d'accéder aux services. L'attitude qu'adopte la police est déterminante pour le succès de toute l'opération. Lors de l'entretien du 22 septembre mentionné plus haut, l'Assistant-Directeur Daniel Touchette du SPVM a déclaré que, comme il dit l'avoir indiqué devant la Commission de sécurité publique, un policier constatant la situation illégale d'une personne sans statut a l'obligation d'exécuter le mandat légal d'arrêter la personne et de la remettre à l'Agence des services frontaliers.

Pour l'instant, la Déclaration ne change donc rien au travail policier si ce n'est que les policiers informeront les sans-papiers de l'existence de services d'aide auxquels ils peuvent recourir. En 2016, le Service de police de Montréal a communiqué 2872 fois<sup>7</sup> avec l'Agence des services frontaliers pour obtenir des renseignements ; il est permis à court terme de penser qu'il en sera de même en 2017.

Pour le moyen terme, il est devenu indécent de lire le tweet du premier ministre Justin Trudeau du 28 janvier 2017 «À ceux qui fuient la persécution, la terreur et la guerre, sachez

---

<sup>7</sup> Montréal n'est pas (encore) une «ville sanctuaire», *La Presse*, 10 juin 2017

que le Canada vous accueillera...»<sup>8</sup> et du même souffle voir le gouvernement fédéral refuser sur place à la moitié d'entre eux le statut de réfugié: ces refusés dont une partie ira grossir le rang de sans-papiers. Le gouvernement fédéral doit rendre la situation «gérable» par les villes; pour le passé, il doit donner l'amnistie et mettre fin à l'exploitation des sans statuts, et, pour l'avenir, doter les villes des pouvoirs à la hauteur des enjeux dont elles héritent.

En somme, bien que se voulant ouverte et accueillante, la ville de Montréal n'en demeure pas moins soumise aux lois canadiennes. S'adressant à la vague de réfugiés haïtiens en provenance des États-Unis, le premier ministre Justin Trudeau déclarait le 23 août dernier tout le contraire de son tweet de janvier : le Canada est «un pays de lois, avec un système d'immigration dont les règles sont claires et qui seront appliquées.»<sup>9</sup> Pour les villes, la solution reste à venir.

Gilles Rioux

---

<sup>8</sup> <http://www.tvanouvelles.ca/2017/01/28/apres-le-decret-de-trump-trudeau-lance-un-appel-aux-immigrants>

<sup>9</sup> *Le Canada passe de l'ouverture à la fermeté avec les demandeurs d'asile*, *Le Monde*, le 4 septembre 2017